

Réunion du 10/01/2015

Actes notariés : le testament, la succession

Le testament - Origine

Du latin « testamentum » qui signifie acte ou attestation.

Prend son sens actuel au XIIIe siècle.

Dans des chartes anciennes, on trouve le mot « legata » signifiant biens légués.

Le testament - Définition

Acte juridique par lequel une personne déclare ses dernières volontés et dispose de ses biens pour le temps qui suivra sa mort (Petit

Larousse)

Codicille: testament qui apporte une modification à un testament antérieur



Testament de Napoléon 1er

Testament <=> Donation entre vifs

Acte unilatéral, révocable et à effet différé

Effet immédiat et irrévocable

Les romains (ainsi que les grecs avant eux) l'utilisent énormément.

Sous l'influence des coutumes germaniques, il n'est guère utilisé au début du Moyen Age.

Il revient en pratique au XIIe siècle avec le renouveau du droit romain, encouragée par l'Église, pour inciter les dons aux établissements religieux.

Faire son testament devient une quasi obligation, sous peine de mourir « intestat » (sans testament), synonyme de damné.

Une partie des biens du défunt est ainsi sacrifiée pour sauver son âme.

C'est par le « testament de croisade » que les croisés rédigent leurs dernières volontés avant leur départ pour la Terre Sainte.

C'est par un testament de croisade que Louis VIII crée les apanages pour ses fils exclus de la succession.



Au milieu du XIIe siècle, l'Église fait reconnaître sa compétence juridique dans ce domaine.

La concurrence vient du Trésor royal qui crée les notaires royaux.

A partir du XVIe siècle, le testament devient un acte juridique courant ayant pour but de régler les intérêts civils du testateur, même si les clauses pieuses sont encore mentionnées.

Ces actes donnent une autonomie à ceux qui les signent de disposer de leurs biens après leur mort.

Que peut-on attendre d'un testament?

De nos jours, le testament est très «matérialiste» et ne s'applique pas à tous les individus.

Mais, comme vu précédemment, il était d'usage dans tous les milieux sous l'Ancien régime, même s'il se limitait surtout à des legs pieux et à des fondations de messes.

Nous pouvons donc retrouver des testaments même si nos ancêtres n'étaient pas des notables.

Où chercher un testament?

Aux archives départementales, dans les minutes des archives notariales (sous-série 2E), à l'aide des répertoires chronologiques et/ou des registres du Contrôle des actes ou des Insinuations.

La date peut être extrêmement variable, sauf cas du malade testant à l'approche de la mort.

Le testament a pu être rédigé plusieurs mois voire plusieurs années avant le décès.

Où trouver les testaments

ſ	Cária A	Actor du pouvoir conversin et du demaine sublic (demaine surel page surel	Avant 1790
	Série A	Actes du pouvoir souverain et du domaine public (domaine royal, apanages)	
	Série B	Cours et juridictions (parlements, baillages, sénéchaussées,)	Avant 1790
		Administrations provinciales	Avant 1790
ļ		Instruction publique, sciences et arts	Avant 1790
	Série E	Titres féodaux et titres de famille	Avant 1790
H		Notaires et tabellions	
		Communes et municipalités	Avant 1790
		Etat civil	
		Corporations d'arts et métiers	Avant 1790
		Fonds divers se rattachant aux archives civiles	
		Clergé séculier (évêchés, chapitres, paroisses,)	Avant 1790
	Série H	Clergé régulier (abbayes, prieurés, couvents,)	Avant 1790
		Documents entrés par voie extraordinaire (achats, dons, legs)	Avant 1790
		Lois, ordonnances, arrêtés	Depuis 1789
	Série L	Administration des départements, districts et cantons – Justice	1790 - 1800
	Série M	Administration générale et économique des départements	Depuis 1800
	Série N	Administration et comptabilité départementales	Depuis 1800
	Série O	Administration et comptabilité communales	Depuis 1800
	Série P	Finances, cadastre, postes	Depuis 1800
	Série Q	Conservation des hypothèques, Domaines et Enregistrements	Depuis 1790
Ì		Affaires militaires et organismes de temps de guerre	Depuis 1800
ľ		Travaux publics et transports	Depuis 1800
Ì	Série T	Enseignement, affaires culturelles, sports	Depuis 1800
Ī	Série U	Justice	Depuis 1800
Ì	Série V	Cultes	Depuis 1800
ľ	Série X	Assistance et prévoyance sociale	Depuis 1800
Ì	Série Y	Etablissements pénitentiaires	Depuis 1800
Ī	Série Z	Sous-préfectures	Depuis 1800
Ì	Série Fi	Cartes, plans et documents figurés entrés par voies extraordinaires	
		Microfilms	

Le testament de Louise Lian (19/04/1875) , y liga à Masenvielle Sailine degantine " Elisabet Clariet, demosas chy wpie he chy Vardevant mi bephone Delige " Lowrien in fa un vetit toilette siftirois whale at Germain a for fein close naver deper a mark Black & glan day to infrate, in that days were am jugar de la prisere de " Saring gamed we be down your gor. 16. Join Momas Coand , tailleur , I ligue a to July Elie Leffory Dertangent " mue portrait à celuide me premishai Ock Pengeoz demeurant à Me Germain le Lays, mu de Peur " Dans leur lavor doris. In Lein Chrishe, misorties, Demenson a deep deriver lin 10 5 faits 1- Genuine dage, med Dais a 28 's ely elecuent exempts I Tous drints office's. he Charles To chet, vetermaine, dem for for a lell low we what's a Gemain a Par , me de doily " > ite " Is vivo que tous Extrances activine, It of . Hieron Sinoni doisitus say Temensans: Helmain en dar, hude dologula a fortament wit in dite parlet stoling a Indan turngu' qu'l'el'ure ates de do main telquit Bur quate Français, majouis, Jouismontes les lui et dice par las. Dance, l'a curuit le à lot stalue Tem Front cints, ternous les francelaire touten quia diclais le bie temprendre et y persevent comme por rem will removement or good to mover Region it typels parlatitation of situat dantes ancen do cor a prohibition prever parlets, austat qu'is l'as de dar' mini duellemons a notarie Justin went of loveringer rounge tel'it apolleties formela qui lu a Dout act e sait of pan à 18 Germai e Lav Davoler chante a reon star elaini por un feno to he Sur s. Maries Vivis Orage of miles, demara formedo Jouviero 2. 92 L'an mis huit austory at quiese to Legulle a bound and a copy time n Ze huri signer and a good hours delos 34.1 main au Despit minois a estendement, ausign. At na latitatione niqui aruly temores of and l'action d'and ejos une servell & cetier letur faite where a tension toutry is sa soul ofuis des for a lide a retain somme a prison ligate eletoteur de la finisies lagines priser standidentes de 9 that wely a actor ails of. timous donorming & Jansigues a tomarine to in the promite of the same survey of the same of the s I am I Sion the Country toritai again to pis gen foldisand top lyne & L'achiene Counting by orbe 3 cm GIM. Linis - . Weinne Jeans :

Qui est Louise Lian?

Née à Versailles le 30 juillet 1793 de Nicolas Lian, volontaire en Vendée lors de sa naissance.

Abandonne son fils Jules à la naissance (grand-père de Camille Lian, cardiologue).

Mariée et veuve 2 fois.

Décédée le 10 avril 1877 à St Germain en Laye.

Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV)

Couramment appelé fichier des testaments, il centralise en un lieu unique pour toute la France (Venelles – 13), les informations relatives à l'existence et au lieu de dépôt des testaments reçus par les notaires.

Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV)

L'inscription au fichier ne porte pas sur le contenu du testament, mais uniquement sur l'état civil de la personne concernée et les renseignements relatifs au notaire chez qui est déposé le testament.

La succession

Après le décès d'une personne, il est nécessaire de faire, dans les 6 mois, une déclaration d'ouverture d'une succession à l'Administration.

C'est la déclaration de succession ou la mutation (transfert) par décès.

Cette déclaration faite par un parent proche du défunt est très intéressante pour plusieurs raisons.

La succession

L'administration de l'Enregistrement a été créé en 1791 : les notaires sont tenus d'envoyer le double de leur répertoire au tribunal dont ils dépendent .

L'objectif était de taxer tout mouvement de biens :

- transfert d'une personne à une autre,
- changement de la propriété d'un bien,
- changement de la possession d'un droit.

La succession

Les archives successorales se divisent en deux types de registres :

- les tables de successions et absences (TSA);
- les registres de mutation par décès (RMD).

L'acte de décès d'un de nos ancêtres est introuvable.

Nous utiliserons les tables de succession et absences de l'enregistrement ou les registres de mutation par décès.

Ces 2 archives serviront de clé d'entrée vers les documents notariés les plus intéressants : les inventaires après décès et les partages de succession.

Ces documents donnent les nom et prénoms du défunt, sa profession, son adresse, la date et le lieu du décès, l'état marital et le nom de famille du conjoint.

Si le défunt ne laisse aucun bien, la recherche s'arrête là, mais vous avez déjà récupéré toute l'information que vous aurait fournie un acte de décès.

Si le défunt laisse un héritage, même modeste, la table indique sa nature (mobilier, immobilier, argent...), l'identité des héritiers (noms, adresses) et la date et le numéro de déclaration de succession.

Tous les héritiers sont mentionnés (enfants du défunt ou ayant-droits) => aucun enfant ne vous échappera et vous saurez où ils sont domiciliés.

Estimation de la succession (biens immobiliers et mobiliers) => un bon moyen de savoir si votre ancêtre était riche ou pas, ce qu'il possédait ou ce qu'il faisait de son quotidien.

Un contrat de mariage et un testament peuvent être indiqués (avec référence du notaire) et leur date.

Où chercher une archive successorale?

Aux archives départementales, dans la soussérie 3Q.

Pour les trouver, il faut connaître la date et le lieu du décès.

Elles sont classées par bureaux d'enregistrement, en principe dans chaque canton.

Tous les défunts sont en principe inscrits même s'il n'y a rien à transmettre.

Elles sont donc très intéressantes car elle couvrent la totalité de la population.

Où trouver les mutations par décès

	Série A	Actes du pouvoir souverain et du domaine public (domaine royal, apanages)	Avant 1790
	Série B	Cours et juridictions (parlements, baillages, sénéchaussées,)	Avant 1790
	Série C	Administrations provinciales	Avant 1790
	Série D	Instruction publique, sciences et arts	Avant 1790
	Série E	Titres féodaux et titres de famille	Avant 1790
		Notaires et tabellions	
		Communes et municipalités	Avant 1790
		Etat civil	
		Corporations d'arts et métiers	Avant 1790
	Série F	Fonds divers se rattachant aux archives civiles	
	Série G	Clergé séculier (évêchés, chapitres, paroisses,)	Avant 1790
	Série H	Clergé régulier (abbayes, prieurés, couvents,)	Avant 1790
	Série J	Documents entrés par voie extraordinaire (achats, dons, legs)	Avant 1790
	Série K	Lois, ordonnances, arrêtés	Depuis 1789
	Série L	Administration des départements, districts et cantons – Justice	1790 - 1800
	Série M	Administration générale et économique des départements	Depuis 1800
	Série N	Administration et comptabilité départementales	Depuis 1800
	Série O	Administration et comptabilité communales	Depuis 1800
	Série P	Finances, cadastre, postes	Depuis 1800
•	Série Q	Conservation des hypothèques, Domaines et Enregistrements	Depuis 1790
	Série R	Affaires militaires et organismes de temps de guerre	Depuis 1800
	Série S	Travaux publics et transports	Depuis 1800
	Série T	Enseignement, affaires culturelles, sports	Depuis 1800
	Série U	Justice	Depuis 1800
	Série V	Cultes	Depuis 1800
	Série X	Assistance et prévoyance sociale	Depuis 1800
	Série Y	Etablissements pénitentiaires	Depuis 1800
	Série Z	Sous-préfectures	Depuis 1800
	Série Fi	Cartes, plans et documents figurés entrés par voies extraordinaires	
	Série Mi	Microfilms	

La mutation par décès de Louise Lian ()

DÉCLARATIONS DES MUTATIONS PAR DÉCÈS.	In Dearward No.	1 to 11 chara
DEGLARATIONS DISCONTINUE THE DEGLARATION DI	DROITS D'EMREGIST 4 /2 % Dout le defunte avait l'usufuel	
n des	nimple et en sus.	ed les beretin
du dé , et du be des loins aven leuten.	fc. c.	
lyon apper lesture	white	Mary Control of the Control
Dimens.	E & White D	1565
hab. De at of lun 46580 years and guarant bing from goate rung tentime	445 80 0	
10) New of 1 % her 2640 (Tunula pour 4) very by from governed and me	20 20 fraun de leute for au forteur en trus	liter l'an
1) The a tofalu 7 \$ 040 Line quate vary from quarents answer	20 40 - fraun de lante f /o un portein en bury	
219 149 prog	2: 9 × Cong comb fram 1: 32/8(0 to 3	11.
rate (m any spaints) pro must mai 18)		more and
- + Conjume to Chevahin lam llis can de notavio a l'youran en lay		
- regisant Comme in and waise de Teffrey Jahr llie rentur a virsailer une t		97116
to antimi of Surant ton jourson a annenis		9/15/0
Legad nous a devari que Lian Louis - metion à d' fermin, Done	a la	
over fix y ut diend bleure de donie lingery le dy arel 18)) april a	ACCOUNT OF THE PERSON OF THE P	enjer
I from lestament junis d'want W Melijy untiene à d'formain le 24 mm avrel		
Partitai from In leg staver universeles chacun from mintie en louis projecte	4 \ 14411 \ 7 \ 7 \ 1 \ 1 \ 1 \ 1 \ 1 \ 1 \ 1 \	3/09//
Leffroy full the moin à vorable un l'antoine ? Son serre je du toups	O Meter	Her to the second of the second property of the second
Mouging Gustion autien aumorier der Sam de & Mincent Decement a Bos		W (lowerund
Noud du Gardes son pour ueven je di Son anun port uven	Monary - and the second	
I pour herlegatione feartiidens	A DESCRIPTION OF THE PARTY OF T	4/1:
1" Gaspard land charles Dearwin de unter à I ferrain en lay, rue & los	Cons floring who cam it day do Chacum 1000	Tromo
to diron offet mobilion pois dan l'unitaire 2° de quarantiti allega		
De la Compagnie der Manine de for de love 3 %.	Cour au Dein SS'so	314 11
24 Polision and luquie run de rison Rat la donatique 2 mm		
Somme De ling wich fram 2 de Diven of and auchtien piece dem l'intern	Person Italiane Sof en deny letin an port	in 1 :
3. Clairet Paulin alexandrien Misabeth magenn a the Germain we die	Priva (assume) / en vig de	
1.52 ower of its sudition prise daw Pour utains		2920 .
I w met deffery Sarnoum ber dery postaid de famille	our Fecis 13 Caywal	
que l'unintaire à ist duni par un alegy untain à formin à la	And the second s	84/
arue 18/		- Land
& gue Sa Succession Se Compose	The state of the s	440 [8 91
Mobilier	lobul	Section of the sectio